

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 09 JUILLET 2025

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

Madame le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 juillet 2025, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Il y a eu constatation d'absence de quorum requis pour la tenue de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2025.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau, à trois jours francs.

Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il a donc été décidé que le Conseil Municipal se réunirait à nouveau le mercredi 9 juillet à 20h00.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Carole PALLANCHE, Sergio FERNANDES-RIOS, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Hubert COUDOUR

ABSENTS : Mireille BROTTES, Jonathan JACQUET, Clément VERNIN, Ophélie BERNARD, Delphine JACQUET

SECRÉTAIRE : Hubert COUDOUR

Approbation du procès-verbal du 23 mai 2025 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 23 mai 2025 est adopté avec 5 voix pour et une abstention des membres présents.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

La loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €
- le 1er janvier 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service Payfip, autrefois dénommé TiPi (« Titre payable par Internet »).

Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que ce système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer à terme les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune au service de paiement en ligne PayFiP,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.

APPROBATION DE DEVIS

Des devis ont été demandés pour différents projets d'investissement, à savoir :

La cantine :

La livraison des repas s'effectue par container. Il convient d'en acheter un afin de garantir les températures.

Un devis a été demandé à JPM équipements pour un montant de 190 € HT.

Le devis est accepté à l'unanimité.

Aménagement du local technique :

Le local technique nécessite d'être équipé d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes afin que les agents puissent déjeuner dans de bonnes conditions et maintenir les aliments et l'eau aux températures adéquates.

Un devis a été demandé à MDA Montbrison pour un montant de 174.98 € HT.

Le devis est accepté à l'unanimité.

Table de pique-nique :

Lors du dernier conseil, il a été décidé l'achat de deux tables de pique-nique pour les disposer sur le parking du stade.

Deux devis ont été demandés :

L'un à L'ATELIER DU NOYER pour un montant de 852 € HT, le second auprès de l'entreprise CELLE pour un montant de 608.34 € HT.

Le devis de l'entreprise CELLE est retenu et accepté à l'unanimité pour l'achat d'une table et non de deux initialement prévues pour un montant de 304.17 € HT.

Arbres :

Un devis a été demandé à la pépinière VIAL pour un montant de 417.91 € HT.

Le devis est accepté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Loire Forez agglomération au titre du fonds de soutien aux investissements communaux mis en œuvre pour la période 2023-2026,

Considérant que la commune de Cezay souhaite acquérir un container pour la cantine, un réfrigérateur et un micro-ondes pour le local technique, investir dans des arbres et une table de pique-nique, pour un montant de 1087.06 € HT et que ce projet est éligible à l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'enveloppe de 5715 € mise en place par LFA dans le cadre du fonds de soutien, il est envisagé de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à Loire Forez agglomération.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- sollicite un fonds de concours à Loire Forez agglomération au titre du Fonds de soutien aux investissements communaux (enveloppe n° 1) en vue de participer au financement de l'acquisition d'un container pour la cantine, d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes pour le local technique, d'arbres et d'une table de pique-nique pour 1087.06 € HT maximum.
- autorise Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DELEGUE TITULAIRE DU SIEL

Vu l'article L.2122.10 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que Madame Delphine JACQUET, déléguée titulaire, ne peut plus se charger de cela et qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Carole PALLANCHE comme déléguée titulaire et Madame Marie-Thérèse GIRY comme déléguée suppléante.
Il charge Madame le Maire de transmettre cette délibération.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 MARS 1999 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la commune de Cezay compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que les besoins du service nécessitent de reprendre la délibération de création d'emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien du 19 mars 1999 afin de la compléter car l'autorité territoriale souhaite recourir à l'emploi d'un contractuel,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des motifs suivants :

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants peuvent désormais recruter des contractuels sur tous les emplois, quelle que soit la catégorie d'emplois et la quotité, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. Cette disposition est applicable depuis l'entrée en vigueur, le 22 décembre 2019, du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, la proposition de Madame le Maire et la charge de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

QUESTIONS DIVERSES :

- DICT pour le local technique :

Les concessionnaires des réseaux ont retourné leur récépissé de DICT. Les travaux de branchements à l'eau potable vont pouvoir être effectués.

- Convention pour la restauration scolaire :

La convention avec Le Château d'Aix est reconduite cette année. Avant de la signer il a été demandé de modifier un article concernant la prise de température des aliments qui doit s'effectuer au départ du Château d'Aix. Le prix du repas s'élève à 4.60 € contre 4.50 € l'année précédente.

- Sauvegarde des données :

La mairie a sollicité l'entreprise MC2I Solution afin de pouvoir sauvegarder les données de la commune. L'offre proposée contient également un partage de données entre la mairie et l'ordinateur portable de Madame le Maire.

- Visite du service prévention du CDG 42 :

Une visite d'une demi-journée va être programmée prochainement dans le local technique. Une action de sensibilisation sera faite avec les agents dans un but de prévention des risques et les améliorations possibles nous seront notifiées.

- Changement des menuiseries :

La porte de la salle des fêtes et les fenêtres du bas du logement communal rue du souvenir seront changées le 28 juillet 2025.

- Logement communal Chemin de Rajat :

Un état des lieux du logement sera établi afin de prévoir de possibles travaux.

- Agents communaux :

Le contrat de Sylvestre BERNARD, de 3 mois, prend fin le 17 juillet. Un nouveau contrat sera établi dans les mêmes conditions.

Lors d'une réunion entre élus qui s'est tenue le 24 juin, Madame Aurélie THOMAS, conseillère municipale, en charge des agents techniques nous a informés qu'elle ne souhaitait plus s'en occuper. Madame le Maire reprend donc cette gestion.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS :

DE_020_2025 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

DE_021_2025 : APPROBATION DE DEVIS

DE_022_2025 : DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

DE_023_2025 : DELEGUE TITULAIRE DU SIEL

DE_024_2025 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 MARS 1999 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h15.

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

Le Secrétaire, Hubert COUDOUR